

POINT DE VUE DES PROFESSIONNELS



M. Adil Mhadri

Pharmacien d'officine à Tan-Tan

Le pharmacien ne sera pas sacrifié

Rédaction infosante.ma:

Quelles sont, selon vous, les difficultés que rencontreront les pharmaciens d'officine dès l'entrée en vigueur du décret relatif à la fixation des prix des médicaments?

Réponse de M. Adil Mhadri:

La question est très pertinente et pour donner une réponse objective et éthique, il me faut d'abord rappeler l'état des lieux du marché pharmaceutique mondial et régional. Ce dernier est marqué par des décisions gouvernementales très contestées imposant la réduction des prix des médicaments pour une meilleure maîtrise des coûts de soins. Pour cela, le benchmark des prix par rapport à des données de référence est toujours le premier recours.

Selon l'IMS health international (1), la période 2012- 2013 correspond au pic des pertes des brevets et les pertes financières qui en découlent annuleront les gains relatifs à l'introduction de nouveaux médicaments. Le même organisme a publié dans sa World Pharma Market Summary de décembre dernier, les résultats des ventes du médicament pour 2013. A leur lecture, on constate que le marché zone Europe est déjà entré en récession (0% croissance), la France affiche (-4%), l'Espagne (-3%) et l'UK (0%). Seule l'Allemagne affiche un taux positif de 4%. Il en est de même pour l'Amérique du Nord (0%), ce qui laisse croire que le Maroc, qui était avant l'adoption du décret un pays de relais de croissance, n'échappera pas à cette tendance de rétraction du marché et je trouve logique qu'une part des difficultés que nous vivons n'incombe pas uniquement à l'application du décret.

Pour ce qui est de l'après décret, la principale difficulté sera d'ordre "gestionnel". En effet le retard de la publication de la liste des baisses envisagées rend les pharmaciens réticents à passer des marchés chez le fabriquant ou chez le grossiste, ceci engendrera un manque à gagner considérable pour l'officinal, vu l'importance des marges arrières accordées généralement par les fournisseurs. S'ajoute à cette perte indirecte, une autre directement liée à la gestion du stock facturé en PPM courants, une fois les PPV feront leur apparition.

(1) Présent dans 135 pays, IMS Health est une entreprise proposant des études et du conseil pour les industries du médicament et les acteurs de la santé.

A ce propos, il est anormal que la mise en application de cette réforme se fasse au dépens d'une des composantes du secteur. L'état devrait accompagner les opérateurs du secteur en compensant financièrement le manque à gagner engendré par le retour de marchandises facturées aux anciens PPM. Une autre difficulté s'ajoutera à ce que j'ai cité plus haut mais qui relève en partie de l'impact psychologique lié à l'entrée en vigueur des baisses prévues. Je la qualifie de psychologique pour rappeler que les officinaux ne retiennent des taux de baisse annoncées aux médias que les plus forts et qui toucheront certaines spécialités très vendues en officine; sans pour autant être rassurés ni par le fait que 2700 spécialités seront épargnées par cette baisse, ni par la majoration de 4% de la marge bénéficiaire sur le PPV. Car, quoi qu'elle paraisse minime, cette augmentation de 4% représente une majoration du bénéfice net officinal de l'ordre de 13% pour plus de 92% des spécialités vendues en officine et le plus important est qu'elle permettra d'amortir les taux de baisses présumées sur le PPV d'un ordre de 12% pour la tranche inférieure à 300 DH. Il est vrai que certaines baisses seront très fortes et dépasseront les 30%, mais très nombreuses sont celles qui ne dépasseront pas les 17% et l'impact estimé après la mise en application des baisses est situé entre 8% et 15%.

Personnellement, quoique j'aie soutenu la réforme, je me permets de dire qu'un amendement du décret visant à supprimer l'article 20 (2) serait très souhaitable et s'inscrirait dans la logique du non abus. Cet article est, à lui seul, responsable d'environ 6% de perte financière prévue sur des prix qui ne devaient pas changer.

Pour conclure, il est vrai que l'année 2014 s'annonce difficile, mais je garde l'espoir qu'un "Effet Rebond" puisse booster les ventes du médicament et améliorer son accessibilité. C'est une note plutôt positive par laquelle je veux finir du moment que des études prospectives de l'IMS health international prévoient un doublement des dépenses mondiales en médicaments d'ici 2016.



(2) Art. 20: - Lorsque l'application des dispositions de l'article 4 ci dessus à un médicament princeps, générique ou bio-similaire commercialisé au Maroc, fabriqué localement ou importé a pour effet une augmentation de son prix public en vigueur à la date prévue à l'article 17 ci-dessus, ce dernier est maintenu par révision à la baisse du PFHT.